



Assemblée générale

Distr. LIMITÉE
20 novembre 1998

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention
du crime et le traitement des délinquants**
Vienne, 10-17 avril 2000

Rapport de la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1 - 4	3
II. Recommandations	5 - 23	3
III. Participation et organisation des travaux	24 - 29	5
A. Date et lieu de la Réunion	24	5
B. Participation	25	5
C. Ouverture de la Réunion	26	5
D. Élection du bureau	27	5
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	28	5
F. Clôture de la Réunion	29	6
IV. Examen des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	30 - 53	6
Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale	31 - 36	6
Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI ^e siècle	37 - 40	7

Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations	41 - 48	7
Thème IV. Délinquants et victimes: obligation réditionnelle et équité de la police judiciaire	49 - 53	8
V. Examen des thèmes des ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants	54 - 58	9
A. Atelier sur la lutte contre la corruption	54	9
B. Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique	55 - 56	9
C. Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité	57	9
D. Atelier sur les femmes et le système de justice pénale	58	10
Annexes		
I. Liste des participants		11
II. Liste des documents		13

I. Introduction

1. Par sa résolution 1998/13 du 28 juillet 1998, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants". Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait de tenir le dixième Congrès à Vienne, du 10 au 17 avril 2000, et déciderait en outre que le thème du dixième Congrès serait: "Criminalité et justice: relever les défis du XXI^e siècle". L'Assemblée générale approuverait l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès, auquel seraient inscrites les quatre questions de fond ci-après:

- a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;
- b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;
- c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;
- d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire.

2. Selon le même projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait le programme de travail du dixième Congrès, notamment l'organisation de quatre ateliers techniques de caractère pratique sur les thèmes suivants: lutte contre la corruption; délits liés à l'utilisation du réseau informatique; participation de la collectivité à la prévention de la criminalité; les femmes et le système de justice pénale.

3. Aux termes du même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le dixième Congrès d'élaborer une déclaration unique contenant ses recommandations sur les différents points de fond de son ordre du jour. De même, elle prierait la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès, un projet de déclaration tenant compte des conclusions des réunions régionales préparatoires au dixième Congrès et elle prierait instamment les réunions préparatoires régionales d'examiner les points de fond de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du dixième Congrès et de faire des recommandations concrètes qui serviraient de base au projet de déclaration devant être examiné par la Commission.

4. En conséquence, la Réunion régionale pour l'Asie occidentale préparatoire au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a examiné les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du dixième Congrès et les thèmes des ateliers et formulé des recommandations susceptibles d'être incorporées dans le projet de déclaration visé. Les participants à la Réunion se sont appuyés, dans leurs travaux, sur le guide de discussion établi à l'intention des réunions préparatoires régionales (A/CONF.187/PM.1), qui a servi d'ordre du jour annoté, ainsi que sur le guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès (A/CONF.187/PM.1/Add.1).

II. Recommandations

5. Les participants sont convenus que la Commission, lors de l'établissement du projet de déclaration appelé à être présenté au dixième Congrès, devrait tenir compte des recommandations pragmatiques exposées ci-après, qui reflétaient le point de vue de l'Asie occidentale. Ils ont souligné que les recommandations devraient nécessairement prévoir l'adoption de mesures concertées à tous les niveaux, de manière à faciliter à travers le monde le développement dynamique de politiques et de procédures pénales axées sur la justice sociale, le respect de la dignité humaine, la liberté, l'égalité et la sécurité. À cette fin, il faudrait appeler les partenaires et les acteurs suivants à prendre des mesures et reconnaître leurs rôles et leurs contributions respectifs: pouvoirs publics; institutions nationales, régionales, interrégionales et internationales; organisations intergouvernementales et non gouvernementales; société civile dans ses diverses composantes, y compris les médias et le secteur privé.

Thème 1. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale

6. Les congrès quinquennaux des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devraient continuer de servir de tribune privilégiée pour échanger des données d'expérience et autres informations sur le renforcement de l'état de droit et faire périodiquement le point de l'évolution de la situation dans les domaines de la criminalité et de la justice, de manière à permettre aux hauts responsables de la justice pénale, aux professionnels, aux experts et aux chercheurs d'avoir une vue globale des problèmes à venir.

7. Il conviendrait d'appréhender les besoins des pays en développement en matière d'assistance technique dans une perspective d'ensemble.

8. Les États Membres devraient systématiquement recevoir des informations et des indications sur les activités et les services d'assistance technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, lesquels devraient tenir compte des orientations pertinentes des Nations Unies en matière de justice pénale.

9. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de fournir une assistance technique au titre de la prévention de la délinquance juvénile, le but étant d'empêcher que la délinquance juvénile n'évolue vers une délinquance adulte et, par là, de prévenir la transmission des comportements délictueux d'une génération à l'autre et de rétablir les valeurs sociales, culturelles et économiques légitimes.

10. Il faudrait développer plus avant les activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies relatives à la prévention de la criminalité transnationale organisée, afin de renforcer les moyens du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et lui permettre ainsi de s'attaquer plus efficacement, à divers niveaux, aux nouvelles formes de criminalité transnationale organisée qui se dessinent. Il conviendrait d'accorder un rang de priorité plus élevé à la traite des êtres humains et au trafic illicite d'armes à feu et de biens culturels par-delà les frontières.

11. Il conviendrait d'apporter une attention plus grande aux liens étroits existant entre criminalité et pauvreté, ainsi qu'à la question des infractions commises par une personne pour assurer sa survie et/ou celle de sa famille.

Thème 2. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

12. Le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devrait poursuivre ses activités touchant l'élaboration d'un projet de convention contre la criminalité transnationale organisée. Il devrait par ailleurs apporter le concours de ses experts à l'œuvre législative régionale et interrégionale en cours sur la prévention du terrorisme et la lutte contre le terrorisme.

13. Il faudrait tout particulièrement s'attacher à ce que, dans le cadre de la lutte contre les diverses formes de criminalité transnationale, il soit fait appel de façon avisée et efficace aux procédures d'extradition et d'entraide judiciaire.

14. Il conviendrait d'accorder la priorité à la lutte contre la corruption, le faux-monnayage, le blanchiment de l'argent, la traite des êtres humains et le trafic illicite de drogues, de biens culturels et d'armes à feu.

Thème 3. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations

15. Il conviendrait de revoir la législation nationale qui ne couvre pas dûment les infractions liées à la xénophobie ou à la haine raciale ou résultant de conflits ethniques, de manière à parvenir à de nouvelles solutions juridiques, sociopolitiques et économiques qui permettent de réduire les tensions entre les groupes et les tensions internes et, partant, de prévenir la perpétration de telles infractions.

16. L'informatique et les réseaux informatisés ayant facilité la commission de nouvelles infractions, il conviendrait d'élaborer dès que possible un nouvel instrument juridique international qui porterait sur les enquêtes, les poursuites et les jugements transfrontières afférents aux infractions liées à l'utilisation abusive des réseaux informatiques.

17. Il faudrait convenir de règles internationales normalisées touchant la collecte, le traitement et l'échange des preuves électroniques par les tribunaux nationaux et étrangers, afin que les délinquants ne puissent être acquittés faute de preuves et que, nationaux ou étrangers, ils soient jugés sans retard excessif.

18. Il conviendrait de porter une attention accrue à l'application des innovations technologiques pertinentes, telles que la dactyloscopie par des moyens électroniques et la recherche de l'acide désoxyribonucléique (ADN), en veillant à ce que les tribunaux ne puissent mettre en question la validité des éléments de preuve recueillis par ces méthodes.

19. La communauté internationale des pénalistes devrait être informée des valeurs culturelles et religieuses qui protègent la vie privée des individus et de leur famille, de même que des problèmes soulevés par les atteintes portées à la vie privée résultant du fait que les services de répression utilisent de plus en plus les nouvelles technologies de l'information dans le cadre des enquêtes pénales.

Thème 4. Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire

20. S'agissant des jugements prononcés en matière pénale et de l'exécution des peines correspondantes, il conviendrait d'encourager un resserrement de la coopération judiciaire en

Asie occidentale en adoptant des dispositions plus viables qui permettent d'accroître l'efficacité des poursuites grâce au recours à l'extradition et au transfert des procédures pénales.

21. Pour évaluer l'efficacité des systèmes de justice pénale, il y aurait lieu notamment de déterminer les taux de récidive et de comparer les taux de récidive chez les délinquants contre lesquels des mesures plus classiques avaient été prises et les taux de récidive chez les délinquants ayant fait l'objet de mesures de substitution, notamment réconciliation et mesures de réinsertion sociale et de réparation.

22. Il conviendrait de dûment envisager la possibilité de prendre à l'encontre des délinquants des mesures autres que l'emprisonnement, compte tenu des traditions locales et régionales en la matière et de l'efficacité des mesures autres que les mesures privatives de liberté, étant entendu que celle-ci dépend des infractions, des délinquants et des victimes considérés.

23. Pour être équitable et bien fonctionner, la procédure pénale devrait prendre en considération la situation particulière des femmes, en leur garantissant un traitement juste et équitable.

III. Participation et organisation des travaux

A. Date et lieu de la Réunion

24. La Réunion s'est tenue à Beyrouth du 11 au 13 novembre 1998.

B. Participation

25. Ont participé à la Réunion des représentants et des experts des États membres de la Commission économique et sociale de l'Asie occidentale (CESAO), ainsi que des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, d'organes et d'institutions spécialisées des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. La liste des participants figure à l'annexe I.

C. Ouverture de la Réunion

26. La Réunion a été ouverte par le représentant du Secrétaire exécutif de la CESAO. Un représentant du Centre

pour la prévention internationale du crime, Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat, a fait une déclaration.

D. Élection du bureau

27. La Réunion a élu le bureau suivant par acclamation:

Président: Abdel Karim Ibrahim (Liban)

Vice-Président: Abdel Raheem Al-Ghamdi (Arabie saoudite)

Rapporteur: Ahmed Said Mohammed Al Hassani (Oman)

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

28. La Réunion a adopté l'ordre du jour ci-après:

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants:
 - a) Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale;
 - b) Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle;
 - c) Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations;
 - d) Délinquants et victimes: obligation redditionnelle et équité de la procédure judiciaire;
4. Examen des thèmes des ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès:
 - a) Lutte contre la corruption;

- b) Délits liés à l'utilisation du réseau informatique;
 - c) Participation de la collectivité à la prévention de la criminalité;
 - d) Les femmes et le système de justice pénale.
5. Examen des recommandations appelées à servir de base au projet de déclaration que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale doit établir à sa huitième session, en vue de sa présentation au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
 6. Examen et adoption du rapport de la Réunion.
 7. Clôture de la Réunion.

F. Clôture de la Réunion

29. Dans son allocution de clôture, le Président a appelé l'attention des participants sur le fait que, conformément à la résolution 1998/13 du Conseil économique et social, la durée des réunions préparatoires régionales avait été ramenée de cinq à trois jours et que, par conséquent, les délégations non seulement ne disposaient que d'un temps très limité pour étudier à fond la documentation, mais aussi disposaient de moins de temps pour s'exprimer sur la documentation en séance. De même, les services d'interprétation avaient été limités à six heures par jour au plus. Le Président a déclaré qu'il conviendrait de réexaminer la question des ressources affectées à l'organisation des congrès quinquennaux.

IV. Examen des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

30. De nombreux orateurs ont souligné que ces congrès quinquennaux étaient importants, notamment en ce qu'ils permettaient à de hauts responsables de la justice pénale, des spécialistes, des experts et des chercheurs de procéder régulièrement à un échange de données d'expérience et autres

informations, jetant ainsi les jalons des programmes et des plans à élaborer pour atteindre les objectifs en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale fixés pour le XXI^e siècle.

Thème I. Promotion de l'état de droit et renforcement du système de justice pénale

31. Les participants ont fait observer qu'il était de tradition en Asie occidentale de chercher à protéger les membres de la société contre la menace de la criminalité. Ils ont relevé l'importance qu'il y avait à poursuivre les efforts engagés pour renforcer les systèmes de justice pénale, y compris aux niveaux mondial et régional. Il était nécessaire, a-t-il été déclaré, de tenir compte des spécificités et des caractéristiques nationales et régionales.

32. Il a été signalé que, dans le cadre de l'aménagement des systèmes de justice pénale, il était indispensable de bien comprendre l'importance que l'état de droit revêtait au regard du progrès et du développement dans le domaine social. Il conviendrait d'actualiser la législation de manière qu'elle soit conforme aux nouvelles réalités sociales. Loin de faire obstacle au développement, la législation devrait contribuer au progrès socioéconomique.

33. Les participants ont noté qu'il faudrait continuer de porter une attention accrue aux aspects sociologiques (par exemple, la pauvreté) qui induisaient un comportement délictueux. Les médias pouvaient avoir une influence préjudiciable sur divers secteurs de la société, en ce qu'ils risquaient d'encourager les infractions à la loi et les comportements délictueux. Il conviendrait d'examiner de plus près la question des infractions commises par une personne pour assurer sa survie et/ou celle de sa famille. En bref, il était nécessaire d'analyser de façon plus approfondie la relation existant entre criminalité et pauvreté et de s'attacher encore davantage à éliminer la pauvreté. La pauvreté empêchait l'accès à l'éducation, ce qui pouvait à son tour entraîner la montée de la délinquance juvénile et de la criminalité en général.

34. Les participants ont souligné qu'il était important d'adopter une démarche d'ensemble et ouverte vis-à-vis des besoins des pays en développement en matière d'assistance technique. On a déclaré que le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale devrait systématiquement communiquer aux États davantage d'informations et d'éclaircissements sur les objectifs généraux des projets d'assistance technique, ainsi que des détails sur des projets spécifiques. Des mesures devraient être prises

pour faire en sorte que les projets futurs tiennent compte des orientations pertinentes des Nations Unies en matière de justice pénale.

35. Les participants ont insisté sur la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter une assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance juvénile, l'objectif étant d'empêcher que la délinquance juvénile n'évolue vers une délinquance adulte. Dans cet esprit, il conviendrait de prendre des mesures pour séparer dans les établissements pénitentiaires les jeunes délinquants des délinquants adultes. Il faudrait rétablir les valeurs sociales, culturelles et économiques légitimes, grâce à l'adoption de mesures générales concernant par exemple l'éducation, l'intervention de la société et la réinsertion.

36. Les participants ont appelé à une extension des activités d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies visant la prévention de la criminalité transnationale organisée, afin de donner au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale les moyens de s'attaquer plus efficacement, à divers niveaux, aux nouvelles formes de criminalité qui se dessinaient. L'idée a été émise qu'il serait peut-être utile d'établir un manuel exposant les services d'assistance technique disponibles auprès du Programme. Les participants ont noté que les bureaux extérieurs, notamment les services des coordonnateurs résidents du Programme des Nations Unies pour le développement, pouvaient jouer un rôle considérable dans la fourniture de cette assistance.

Thème II. Coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale: nouveaux défis au XXI^e siècle

37. Les participants ont relevé que de nombreuses formes de criminalité transnationale s'étaient développées rapidement et que le dixième Congrès devrait donc examiner la question de l'extradition et de l'entraide judiciaire, y compris la manière d'appréhender ces procédures dans le cadre de l'élaboration d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée. Ils se sont félicités du fait que le projet de convention y relatif visait à couvrir les diverses formes de criminalité transnationale organisée, y compris celles qui se dessinaient. Les participants ont pris note de la Convention arabe contre le terrorisme, ainsi que de la proposition faite par l'Organisation de la Conférence islamique d'élaborer un traité sur la lutte contre le terrorisme. Ils ont salué les travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre au point des instruments internationaux pour lutter contre les diverses formes de terrorisme.

38. Les participants ont déclaré que la lutte contre la corruption était une priorité en Asie occidentale. Ils ont mis l'accent sur l'intérêt que revêtait le manuel des mesures pratiques contre la corruption établi par le Secrétariat¹. Ils ont fait observer que le droit islamique faisait de la corruption un crime. Une autre priorité dans la région concernait la prévention du faux-monnayage, ce phénomène pouvant avoir des effets dévastateurs sur les économies nationales. Les participants ont souligné qu'il était nécessaire de prendre des mesures appropriées pour prévenir le faux-monnayage, notamment d'adopter de nouvelles lois prévoyant de punir cette infraction de lourdes peines.

39. Les participants ont noté une autre priorité: la lutte contre le blanchiment de l'argent. À leur avis, il faudrait concentrer les efforts sur la prévention du blanchiment de l'argent et non sur l'élimination du secret bancaire lui-même. Ils ont fait observer qu'il était essentiel d'adopter des lois faisant des activités de blanchiment de l'argent un crime. Ils ont recommandé l'établissement à l'intention des instituts financiers de directives et d'instructions touchant les vérifications à opérer en ce qui concerne les clients et la provenance de l'argent, conformément aux 40 recommandations élaborées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

40. Les problèmes liés à la toxicomanie et au trafic de drogues constituaient des priorités majeures dans la région. Des mesures de lutte contre le trafic de drogues avaient déjà été mises en œuvre dans plusieurs pays de la région. La coopération régionale s'était avérée en l'occurrence particulièrement précieuse. Les participants ont appelé à un renforcement de la coopération régionale dans la lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues.

Thème III. Prévention efficace de la criminalité: comment suivre le rythme des innovations

41. Les participants ont relevé que le système juridique islamique prévoyait des mesures dynamiques en matière de prévention de la criminalité. Ils ont noté aussi le rôle important que les valeurs traditionnelles dans la région jouaient dans la prévention de la criminalité et ont recommandé d'encourager leur respect. Ils ont souligné la nécessité de mettre au point des mesures d'ensemble destinées à renforcer l'action conduite pour prévenir la criminalité. Il conviendrait notamment à cette fin de moderniser les services responsables de l'application des lois et de la sécurité, et aussi de fournir du matériel de pointe et de dispenser une formation à son utilisation. Il était essentiel d'accroître les aptitudes des

responsables de l'application des lois et d'encourager la carrière dans la profession.

42. Les participants ont souligné qu'il était important de déterminer les moyens les plus efficaces d'associer les collectivités locales à l'action menée en matière de prévention de la criminalité. L'idée a été émise qu'il conviendrait de créer des centres de réinsertion, notamment pour les jeunes délinquants, ou de renforcer les centres existants.

43. Les participants ont noté que les pays de l'Asie occidentale ne connaissaient pas de problèmes de racisme. À leur avis, dans les pays du monde aux prises avec la criminalité liée à la xénophobie, à la haine raciale ou aux conflits ethniques, la législation en vigueur ne permettait peut-être pas de dûment lutter contre ces infractions et il faudrait peut-être la revoir, afin de définir les solutions permettant de les prévenir.

44. Des préoccupations ont été exprimées quant à la progression rapide du nombre de cas d'infractions liées aux technologies modernes ou commises à travers leur utilisation. Ces nouvelles formes de criminalité appelaient l'échange de connaissances spécialisées et de données d'expérience aux niveaux national et international, de même que l'adaptation de la législation en vigueur ou l'adoption d'une législation nouvelle tenant compte des caractéristiques régionales. Les participants ont souligné que, l'utilisation des ordinateurs et des réseaux informatiques ayant facilité la perpétration de nouvelles infractions, il était urgent d'élaborer un nouvel instrument juridique international qui traiterait des enquêtes, des poursuites et des jugements transfrontières afférents aux infractions liées à l'utilisation abusive des réseaux informatiques.

45. Il était nécessaire de sensibiliser la communauté internationale des pénalistes aux règles de la charia islamique concernant la protection de la vie privée des individus et des familles, ainsi qu'aux problèmes soulevés par les atteintes à la vie privée découlant du fait que les autorités responsables de l'application des lois recouraient de plus en plus aux nouvelles technologies de l'information dans le cadre des enquêtes pénales. Les participants ont souligné le droit de l'individu à la vie privée: les mesures de répression prises ne pourraient y porter atteinte que pour sauvegarder l'intérêt de la société.

46. Les participants ont émis l'avis que la communauté internationale des pénalistes devrait convenir d'un ensemble de règles normalisées concernant la collecte, le traitement et

l'échange des preuves électroniques par les tribunaux nationaux et étrangers, afin de réduire la possibilité que des délinquants soient acquittés faute de preuve et de juger les délinquants, ressortissants et étrangers, sans délai excessif.

47. L'avis a été émis que, compte tenu des nouvelles technologies auxquelles les stratégies et programmes de prévention de la criminalité faisaient appel, par exemple la dactyloscopie électronique ou encore la recherche de l'ADN, les pouvoirs publics et les professionnels de la justice pénale devraient s'intéresser de plus près à leurs applications et veiller à ce qu'il n'existe aucun vide qui permettrait de contester devant les tribunaux la valeur des éléments de preuve obtenus par ces méthodes.

48. Les participants ont pris note de la valeur des statistiques, lesquelles, même si elles n'étaient pas totalement exactes et fiables, n'en reflétaient pas moins l'apparition de tendances face auxquelles les pouvoirs publics devraient prendre des mesures.

Thème IV. Délinquants et victimes: obligation réditionnelle et équité de la procédure judiciaire

49. Les participants ont souligné que les règles de procédure jouaient un rôle important dans la transparence et l'équité de la procédure judiciaire, et qu'il était nécessaire de renforcer les efforts déployés pour appliquer aux délinquants et aux victimes les règles et les normes en vigueur.

50. Les participants ont noté que, pour le traitement des délinquants, il conviendrait de continuer de s'appuyer sur les traditions sociales, qui offraient des exemples de sanctions de substitution à l'emprisonnement. Ils ont noté en outre qu'il conviendrait de continuer de recourir aussi à d'autres mesures de substitution, y compris les mesures de précaution. Il a été souligné que l'efficacité des systèmes de justice sociale était évalués en comparant les taux de récidive chez les délinquants frappés de sanctions plus classiques et les taux de récidive chez les délinquants frappés de peines alternatives, compte tenu des types d'infractions commises et des délinquants.

51. Les participants ont appelé l'attention sur l'importance qu'il y avait à mettre au point et à promouvoir des méthodes de règlement des litiges s'appuyant sur des mesures non privatives de liberté, comme la réconciliation entre la victime et le délinquant. Il conviendrait de déterminer soigneusement les cas qui pourraient être réglés en faisant appel à la réconciliation.

52. Les participants ont souligné qu'il était essentiel que les procédures pénales soient équitables et efficaces. Il fallait, a-t-on fait remarquer, porter une attention particulière à la situation des femmes, délinquantes et/ou victimes.

53. Les participants ont insisté sur la nécessité, face à l'internationalisation croissante de la criminalité, de poursuivre et d'améliorer la coordination et la coopération dans le domaine de l'administration de la justice et de la prévention de la criminalité. Ils ont mis en relief l'importance de l'entraide judiciaire entre les pays.

V. Examen des thèmes des ateliers devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A. Atelier sur la lutte contre la corruption

54. La réunion a fait siens les axes de réflexion suggérés pour l'atelier sur la lutte contre la corruption, qui devaient permettre de compléter les mesures prises en la matière par l'Organisation des Nations Unies, comme l'adoption par l'Assemblée générale du Code international de conduite des agents de la fonction publique (résolution 51/59 de l'Assemblée générale, datée du 12 décembre 1996) et de la Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales (résolution 51/191 de l'Assemblée générale, datée du 16 décembre 1996). Les participants ont examiné avec intérêt un document de séance établi par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (A/CONF.187/RPM/CRP.2). Ils ont émis l'avis qu'en examinant la question de la modernisation des procédures d'enquête et de poursuites et de la procédure judiciaire, les participants à l'atelier consacré à la corruption devraient s'intéresser en particulier au rôle des mécanismes d'enquête internes utilisés par les organismes publics, qui pourraient permettre de détecter promptement les cas de corruption.

B. Atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique

55. Les participants ont examiné les guides de discussion (A/CONF.187/PM.1 et Add.1) et d'autres informations présentés par le Secrétariat, ainsi que le rapport sur les délits

liés à l'utilisation du réseau informatique soumis par l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient (A/CONF.187/RMP/CRP.3).

56. Les participants ont reconnu que l'atelier sur les délits liés à l'utilisation du réseau informatique prévu était important au regard de l'expansion rapide des nouvelles technologies de l'information et de leur utilisation à des fins délictueuses. Ils ont souligné que les diverses formes de criminalité, y compris l'extorsion de fonds, les jeux d'argent et la distribution de matériel pornographique impliquant des enfants et des adultes à travers le réseau informatique, appelaient des discussions au niveau mondial dès lors qu'elles étaient virtuelles ou encore immatérielles. De l'avis des participants, des recommandations concrètes et des solutions rapides s'imposaient d'urgence dans ce domaine, étant donné les difficultés éprouvées par les États aux prises avec la multiplication des problèmes juridiques, nationaux et transnationaux posés par ce type de criminalité. Les participants ont souligné que le dixième Congrès, vu sa dimension mondiale, offrait une tribune idoine pour engager des travaux dans cette direction.

C. Atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité

57. Les participants se sont déclarés vivement intéressés par les divers éléments de fond de l'atelier sur la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité prévu. Ils ont noté l'importance et la viabilité de l'idée de prévention de la criminalité à travers l'aménagement de l'environnement, y compris l'urbanisme et la conception des rues et des habitations. Il a été mentionné que, dans certains pays en développement, cette notion avait été prise en compte dans la planification et la conception de quartiers résidentiels, dans le cadre des stratégies de prévention de la criminalité. Les participants ont noté que la coopération dans le domaine de la prévention de la criminalité ne pouvait être efficace que si les collectivités et les services chargés de l'application des lois se faisaient confiance et se respectaient mutuellement. Ils sont convenus que les participants à l'atelier devraient s'intéresser aux exemples viables de politiques de représentation des groupes ethniques au sein de la collectivité, y compris les mesures prises pour ancrer la confiance de la collectivité dans le système de justice pénale et assurer la protection contre la victimisation. Les participants à la Réunion sont convenus également que les participants à l'atelier devraient se pencher sur le rôle des campagnes destinées à sensibiliser les membres des communautés ethniques aux valeurs et traditions du pays dans lequel ils résidaient.

D. Atelier sur les femmes et le système de justice pénale

58. Les participants ont pris note des éléments de l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale exposés dans le guide de discussion (A/CONF.187/PM.1/Add.1, par. 75 à 91) et analysé le projet de plan concernant les préparatifs de l'atelier présenté l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies (A/CONF.187/RPM/CRP.1). Ils ont débattu des divers aspects sociaux, culturels et juridiques, du point de vue de la région, qui influent sur la situation des femmes dans ce système de justice pénale, qu'elles soient parties prenantes à l'administration de la justice pénale, délinquantes ou victimes. Après avoir examiné un vaste éventail de questions englobant aussi bien la criminalité féminine et le traitement des délinquantes que le rôle des femmes associées à l'administration de la justice pénale, les participants à la Réunion ont recommandé que soit traitée aussi la question de l'exploitation des femmes à travers les pratiques du trafic illicite, y compris la traite des femmes vers des pays autres que leur pays d'origine. L'avis a été émis que

les participants à l'atelier pourraient examiner les dispositifs, existants et proposés, touchant la coopération internationale en matière de répression, en vue de prendre des mesures d'aide en faveur des femmes victimes de trafiquants. Les participants à la réunion ont accueilli en particulier avec satisfaction le fait que l'atelier aurait pour objectif l'amélioration de la condition de la femme, l'instauration de l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes. Ils ont insisté sur la nécessité d'explorer les divers moyens d'établir à cette fin un équilibre entre les hommes et les femmes en droit, dans les politiques arrêtées et en fait. Ils sont convenus que l'intégration des femmes, telle que préconisée par l'Organisation des Nations Unies, constituait un objectif valide sur lequel les participants à l'atelier devraient insister et que les États Membres devraient suivre.

Note

¹*Revue internationale de police criminelle*, n^{os} 41/42 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.IV.4).

Annexe I

Liste des participants

Membres régionaux et membres associés de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Arabie saoudite	Abdel Raheem Al-Ghamdi, Directeur général du Centre de recherche sur la prévention de la criminalité, Ministère de l'intérieur Mutleg Ben Saleh Al-Dabjan, Commission des enquêtes et des poursuites générales Abdullah Ben Abdul Rahman Al-Youssef, colonel, Ministère public Fahd Nasser Al-Manna, Ministère de l'intérieur Abdul Rahman Hanndan Al-Shemrani, Conseiller, Ministère de l'intérieur Mohammad Muhanna Al-Sayari, chercheur, Ministère de l'intérieur Mohammad Ben Nasser Al-Owlah, capitaine, Ministère de l'intérieur
Jordanie	Sufyan Qudah, Attaché diplomatique, ambassade de Jordanie à Beyrouth
Koweït	Naser Al-Nasrallah, Secrétaire adjoint par intérim, Ministère de la justice Zakaria Al-Ansari, Chargé des relations internationales, Ministère de la justice
Liban	Abdel Karim Ibrahim, général de brigade, Directeur de l'Institut des forces de sécurité intérieure Antoine Lteif, général, Forces de sécurité intérieure Mahmoud Rida, général, Forces de sécurité intérieure Elias Daoud, général, Forces de sécurité intérieure Jacques Bakyaev, capitaine, Forces de sécurité intérieure
Oman	Ahmed Said Mohammed Al Hassani, chercheur en criminologie et en répression, tribunal correctionnel
Qatar	Ali Sultan M. Al-Kawari, colonel, Directeur adjoint du Bureau des études et de la coopération internationale, Ministère de l'intérieur
République arabe syrienne	Mahmoud Alkam, général, Directeur du Département de la sécurité, police criminelle Ali Darbouli, général de brigade, Office de la lutte contre les stupéfiants
Yémen	Abdallah M. A. Aimuhalwi, Ministre plénipotentiaire auprès de l'ambassade de la République du Yémen, Beyrouth

Observateurs

Autriche Peter Festin, Chambre de commerce autrichienne à Beyrouth

Saint-Siège M^{gr} Antonio Maria Vegliò, nonce apostolique au Liban
M^{gr} Dominique Manberti, conseiller de nonciature
M^e Boutros Arsanios, avocat à la Cour

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime

Organismes des Nations Unies

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement

Institutions spécialisées des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé

Organisations intergouvernementales

Comité international de la Croix-Rouge

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Fédération internationale des femmes juristes, Fédération internationale Terre des hommes

Experts

Toni M. Issa, Président de l'Association pour le développement du droit et de l'informatique au Liban

Annexe II

Liste des documents

Documents de base

A/CONF.187/PM.1	Guide de discussion pour les réunions préparatoires régionales au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/PM.1/Add.1	Guide de discussion en vue des séminaires, réunions auxiliaires, colloques et expositions devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
A/CONF.187/RPM/CRP.1	Workshop on women in criminal justice system: draft plan for the preparation of the workshop, document présenté par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies
A/CONF.187/RPM/CRP.2	The Tenth Congress workshop on combating corruption, document présenté par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice
A/CONF.187/RPM/CRP.3	Report of the expert meeting on crimes related to the computer network, document présenté l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient
A/CONF.187/RPM.2/L.1 et Add.1 à 3	Projet de rapport

Documents de référence

A/CONF.169/16/Rev.1	Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
E/1998/30 et Corr.1	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
E/CN.15/1998/2	Progrès accomplis dans la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants: rapport du Secrétaire général
E/CN.15/1998/5	Rapport de la réunion du groupe intergouvernemental d'experts intersessions à participation non limitée sur l'élaboration éventuelle d'une convention internationale contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Varsovie du 2 au 6 février 1998

- | | |
|-----------------------------------|--|
| E/CN.15/1998/6/Add.1 | Recommandations du Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997 |
| E/CN.15/1998/6/Add.2 | Rapport de l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998 |
| E/CN.15/1996/15 | Rapport du Secrétaire général sur des propositions pour la préparation du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants |
| E/CN.15/1997/2 et Corr.1 et Add.1 | Rapport du Secrétaire général sur les préparations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants |